

## Article 2.4.1.2. Déchargement des déchets

### Déchets en fosse

L'installation doit être équipée de telle sorte que l'entreposage des déchets et l'approvisionnement des unités de traitement aval (filiales biologique et énergétique) ne soit pas à l'origine de nuisances olfactives pour le voisinage. L'aire de déchargement des déchets non dangereux doit être conçue pour éviter tout envol de déchets et de poussières ou écoulement d'effluents liquides vers l'extérieur.

Les déchets non dangereux à traiter seront déchargés dès leur arrivée sur site dans des fosses étanches permettant la collecte des eaux d'égouttage.

Les fosses devront être closes et devront être mises en dépression lors du fonctionnement des fours d'incinération : l'air aspiré doit servir d'air de combustion afin de détruire les composés odorants.

Le déversement du contenu des wagons et camions doit se faire au moyen d'un dispositif qui isole les convois de l'extérieur pendant le déchargement ou par tout autre moyen conduisant à un résultat analogue.

### Cas des fractions fermentescibles d'ordures ménagères et des déchets d'activités commerciales

La fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) ainsi que les déchets d'activités commerciales (DAC) seront collectés par camions bennes, déchargés dans un bâtiment spécifique de stockage (809 m<sup>2</sup>) entièrement clôt, puis repris par un chargeur à godets qui versera ces déchets dans la trémie d'un alimentateur automatique. Ces déchets sont destinés uniquement à la filière biologique (méthanisation/compostage)

### Cas des boues de la station d'épuration de Marseille

Les boues de la station d'épuration de la ville de Marseille seront acheminées par camions et déchargées dans une trémie de réception.

Elles seront reprises par un extracteur à chaîne situé en fond de trémie, puis transportées vers 2 silos de stockage de 200 m<sup>3</sup> utiles chacun. Ces silos seront équipés d'un système d'inertage à l'azote.

En fond de chaque silo, les boues seront extraites et dosées par un ensemble cadre coulissant et vis doseuses, puis transportées vers les trémies d'alimentation où elles seront mélangées aux déchets ménagers.

En sortie de la vis de dosage, les boues seront transférées jusqu'aux trémies d'alimentation des fours chaudières par plusieurs transporteurs à chaîne et élévateurs à godets.

## Article 2.4.1.3. Contrôles à l'admission des déchets

### 2.4.1.3.1 CAS DES DECHETS EN FOSSE, FFOM ET DAC

Les contrôles suivants sont effectués sur les produits entrant sur le site de façon à réduire au maximum la présence de produits indésirables :

- un contrôle administratif est effectué sur l'ensemble des déchets entrant sur le site,
- un contrôle visuel sur les déchets est effectué aux différentes étapes : du déchargement à la fin du traitement.

Les refus seront obligatoirement redirigés vers une filière de traitement ou de valorisation adéquate.

### 2.4.1.3.2 CAS DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE MARSEILLE

Les contrôles suivants sont effectués sur les boues entrant sur le site de façon à réduire au minimum la présence de produits indésirables :

- un contrôle administratif est effectué sur l'ensemble des boues entrant sur le site,
- un contrôle est effectué sur les boues lors de leur déchargement.